



**CONCOURS SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT DANS LE  
CORPS DES DIRECTEURS DES SOINS DU CADRE DES  
PERSONNELS PARAMEDICAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE -  
ANNEE 2021**

**PIECES A FOURNIR**

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée,
- deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
- une enveloppe timbrée à 180 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*si vous ne souhaitez pas recevoir votre convocation par mail*),
- un curriculum Vitae,
- attestation de fonction (obligatoire à l'inscription),

**MODALITE DE DEPOT**

La fiche d'inscription dûment remplie et signée devra être :

1° retournée à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie - Service recrutement – **B.P. M2 – 98849 Nouméa cedex**,

ou

2° déposé à l'accueil au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWE, de l'Immeuble Jacques IEKAWE 18, avenue Paul Doumer, Nouméa - **les après-midi entre 12h30 et 16h.**

NB : il vous appartient d'informer votre hiérarchie de votre inscription à ce concours.



## EPREUVES DU CONCOURS SUR EPREUVES D'ACCES AU CORPS DES DIRECTEUR DES SOINS

	<b>Coefficient</b>	<b>Durée</b>
<b>I - Epreuve écrite d'admissibilité</b>		
1) Rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général.	2	4H
2) Rédaction d'une composition sur un sujet d'actualité à choisir par le candidat à partir de trois sujets.	1	4H
<b>II – Epreuve orale d'admission</b>		
Une conversation avec les membres du jury se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, une présentation du parcours professionnel et des motivations du candidat, ainsi qu'un exposé, à partir, au choix du candidat, d'un thème ou d'un sujet d'actualité (durée maximale : quinze minutes, durée de préparation : quinze minutes) ;</li> <li>- d'autre part, des échanges avec les membres du jury (durée maximale : quinze minutes).</li> </ul>	3	45min dont Prépa : 15 mn Oral : 15 mn et Oral : 15 mn

Peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu, après totalisation des notes des épreuves écrites affectées de leur coefficient respectif, un total de points égal ou supérieur à 30.  
Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points fixé par le jury et qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 60.

**DIRECTEUR DES SOINS DU CADRE DES PERSONNELS PARAMEDICAUX  
DE NOUVELLE-CALEDONIE**

**Catégorie A**

Fonctions :

I- les directeurs des soins peuvent être chargés de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ou de la direction des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ou de la direction de l'une ou plusieurs de ces activités. Cette coordination peut être étendue à toute activité sanitaire ou sociale non médicale contribuant aux soins. Le directeur des soins est membre de l'équipe de direction.

II- Sous l'autorité du directeur d'établissement, le directeur des soins :

- 1- organise, contrôle et évalue la mise en œuvre par les cadres de santé de la politique des soins de l'établissement ;
- 2- coordonne l'organisation et la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et de toute activité sanitaire ou sociale contribuant aux soins, et en assure l'animation et l'encadrement ;
- 3- élabore avec l'ensemble des professionnels concernés le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ou de toute activité sanitaire ou sociale contribuant aux soins, en respectant la cohérence avec le projet médical, et le met en œuvre par une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ;
- 4- participe, en liaison avec le corps médical et l'ensemble de l'encadrement, à la conception, l'organisation et l'évolution des structures et des activités de soins ;
- 5- contribue, dans son champ de compétence, à la définition de la politique d'encadrement de l'établissement ;
- 6- est associé au recrutement et à la gestion des personnels, autres que médicaux, contribuant aux activités de soins. Il propose au directeur l'affectation de ces personnels en garantissant une répartition équilibrée des ressources et en tenant compte des compétences et des qualifications ;
- 7- participe à l'élaboration du plan de développement professionnel continu dans son champ de compétence et coordonne la réalisation des parcours professionnels qualifiants ;
- 8- propose la définition d'une politique d'accueil et d'encadrement des étudiants et élèves en stage, met en œuvre et évalue cette politique ;
- 9- remet au directeur d'établissement un rapport annuel des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de tout autre activité sanitaire et sociale contribuant aux soins, qui est intégré au rapport annuel d'activité de l'établissement présenté aux différentes instances.

## ATTESTATION D'EXERCICE DE FONCTIONS

**Prénom :**  
**Nom :**  
**Affectation actuelle :**

→ **Justifie, au 31 décembre 2021, au minimum de 3 années d'exercice de fonctions d'encadrement dans des services de soins :**

.....

Fonctions occupées	Date de début	Date de fin

(joindre les fiches de poste correspondantes)

**Date :**

**Signature et cachet de l'employeur :**



*Cette attestation doit être jointe au formulaire d'inscription*